

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 289

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Soutien aux associations Enfance Fonctionnement - 5ème répartition 2016

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
0413313922**

PRESENTATION

Au cours de sa séance du 25 mars 2016, notre Assemblée a décidé l'inscription d'un crédit de 283.000 € au chapitre 65, fonction 51, article 6574 (programme 10578), du Budget primitif 2016 correspondant au montant de l'enveloppe globale de fonctionnement au titre du soutien aux associations œuvrant en faveur de l'enfance.

Par délibérations des 25 mars, 27 mai, 13 juillet 2016, et du 21 octobre 2016, la commission permanente du Conseil Départemental a procédé à des répartitions de crédits à hauteur de 186.700 euros.

La dotation est donc suffisante.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subvention de fonctionnement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n°122 de la commission permanente du 27 juin 2014 sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

PROPOSITION ET INCIDENCE FINANCIERE

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la vie associative, je vous serais obligée de bien vouloir allouer les subventions suivantes figurant dans les tableaux ci-annexés.

Le montant des subventions s'élève à :

63.300 € au titre du dispositif de soutien aux associations enfants - fonctionnement.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les programmes mentionnés ci-dessous :

Imputation	Programme	Opération	Libellé	N°AP	Engagement
Chapitre 65 Fonction 51 Nature 6574	10578	1012716	Soutien aux associations enfants- Fonctionnement		63.300 €

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever le montant des aides accordées en fonctionnement sur le chapitre 65, fonction 51, article 6574 du budget de l'exercice 2016 ;
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23 000€, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL